



Centre d'études  
économiques  
et sociales du  
Groupe ALPHA

## Evolution du nombre de salariés au SMIC dans les années 1990-2000

### Alpha Études

19 rue Fauchier  
13002 Marseille

Tel : 04 91 14 81 30

Fax : 04 91 14 81 31



Deux idées essentielles sont à retenir sur l'évolution du nombre de salariés payés au SMIC<sup>1</sup> ces 15 dernières années :

1/ L'augmentation sensible du taux de salariés rémunérés au niveau du SMIC : 13-14% depuis 1997 contre 8-9% début 1990

2/ Cette augmentation a essentiellement porté sur les salariés des TPE où l'on constate un tassement vers le bas des niveaux de salaires au fur et à mesure que le SMIC augmente.

## 1. Deux millions de smicards au 1<sup>er</sup> juillet 2002

Au 1<sup>er</sup> juillet 2002, le taux de salariés rémunérés au SMIC ou GMR<sup>2</sup> atteint presque le record de 1997 : 14,0% en 2003, soit plus de 2 millions de salariés, contre 14,1% en 1997.

- **GMR** : on compte un peu plus de 1 million de salariés dont le niveau de salaire est celui de la GMR lui correspondant, soit +2,5% par rapport à 2001. Cette forte hausse s'explique par le nombre important de salariés passés aux 35 heures dans les entreprises de moins de 20 salariés entre juillet 2001 et juillet 2002.
- **SMIC** : Un peu plus de 1 million de salariés sont au SMIC horaire :
  - 760 000 d'entre eux sont des salariés qui ne sont pas passés aux 35 heures (dans les TPE)
  - 330 000 sont salariés dans des entreprises ayant réduit le temps de travail : les trois quarts sont en temps partiel et n'ont pas été concernés par les 35 heures, le reste concerne vraisemblablement des salariés embauchés après la mise en place de la RTT et rémunérés sur la base de 151,7 fois le SMIC horaire.

---

<sup>1</sup> Par « salariés payés au SMIC » ou « Smicards », nous entendons l'ensemble des salariés payés au minimum qui leur est applicable, à savoir parfois le SMIC, parfois une des GMR (voir annexes pour l'explication de ces différents niveaux de SMIC)

<sup>2</sup> Sur la distinction SMIC et GMR, voir annexes

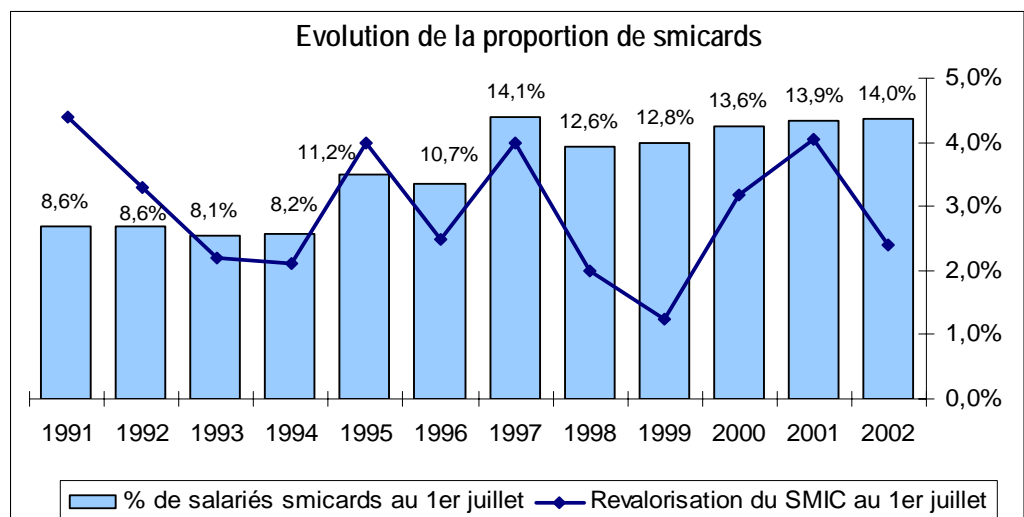


## 2. Evolution du nombre de smicards depuis 1994

### Trois mécanismes à l'œuvre entre 1994 et 1999

Lorsque l'on regarde les dernières années (depuis 1994) et en dehors du phénomène RTT, trois types de mécanismes sont à l'œuvre et expliquent les évolutions du nombre de bénéficiaires du SMIC :

- **L'importance de la revalorisation du SMIC** : par simple effet mécanique, les salaires les plus faibles au-dessus du SMIC sont rattrapés par la revalorisation annuelle ; ainsi, plus le SMIC est relevé au 1<sup>er</sup> juillet, plus le nombre de Smicards augmente.
- **La négociation salariale** : à l'inverse, les négociations de branche, d'entreprise ou individuelles peuvent dépasser le niveau de la revalorisation annuelle du SMIC et ainsi réduire le nombre de smicards.
- **La structure des emplois** : les mouvements de main d'œuvre d'un secteur à l'autre, d'une qualification à l'autre, l'évolution de la structure des emplois (emplois qualifiés / emplois faiblement qualifiés) ... vont également jouer dans les deux sens.



Sources : DARES – Enquêtes ACEMO

**1994 – 1998** : On note en 1995 et 1997, deux fortes revalorisations du niveau du SMIC (+4%) qui entraînent mécaniquement une augmentation de la proportion de smicards, puis une diffusion



partielle aux autres salariés l'année suivante. Cependant, les négociations salariales ne permettent pas la diffusion complète de l'augmentation du SMIC puisque dans les deux cas la proportion de salariés au SMIC est supérieure les années suivant les forts « coups de pouce » que les années les précédant. Les petites entreprises sont celles dans lesquelles la diffusion vers les autres salariés est faible, à la différence des grandes entreprises où la négociation collective est répandue et permet de retrouver la proportion de smicards des années précédant les forts « coups de pouce ».

**1999** : année étonnante, car malgré une faible revalorisation du SMIC, la proportion de smicards reste stable. Cela correspond à plusieurs facteurs : tendance générale depuis 1995 à une augmentation de la proportion de smicards ; faiblesse de la remise à niveau des minima conventionnels ; forte augmentation des jeunes<sup>3</sup> et des femmes<sup>4</sup> au niveau du SMIC, année charnière sur les premiers effets de la mise en place de la RTT.

## L'impact de la RTT à partir de 1999

La mise en œuvre de la RTT a deux effets essentiels sur le SMIC :

- La création des GMR (Garanties Mensuelles de Rémunération)<sup>5</sup> qui sont revalorisées chaque année sur la base du SMBO (Salaire mensuel de base ouvrier).
- L'augmentation du SHBO (Salaire horaire de base ouvrier) sur lequel le SMIC est indexé : à salaire mensuel constant, la plupart des entreprises a réduit le temps de travail ce qui augmente mécaniquement le salaire horaire.

Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1999 jusque 2003, la revalorisation du SMIC se fait de manière mécanique uniquement sur la base du ½ point du SHBO et de l'indice des prix et non plus par « coup de pouce ».

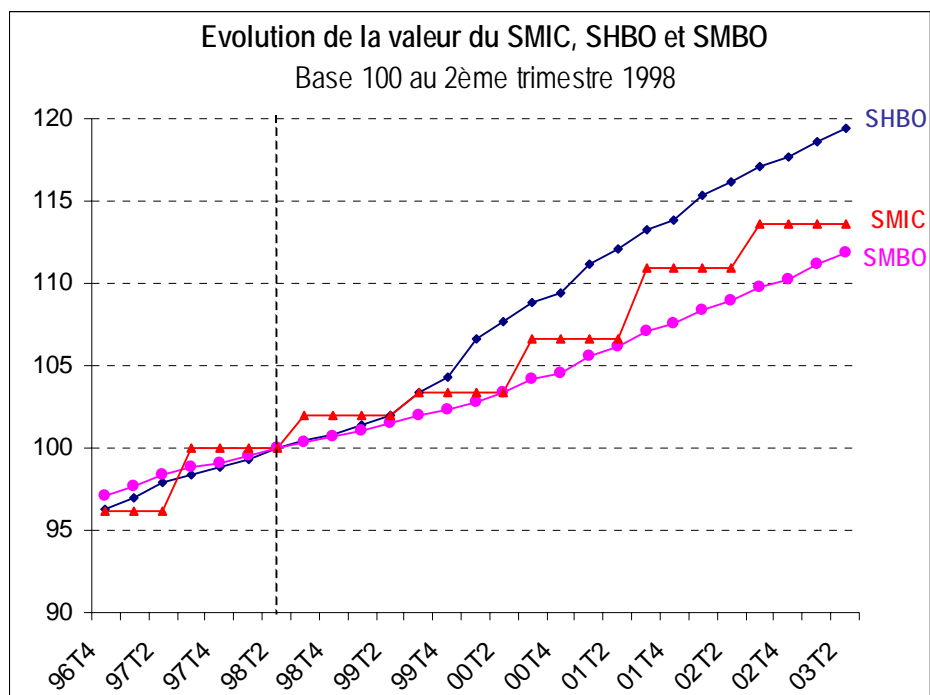
---

<sup>3</sup> On compte en 1999, 36,1% des salariés de moins de 26 ans qui sont smicards, contre 30,9% en 1998, ce qui marque une rupture dans la tendance depuis la fin des années 1980 à la baisse de la proportion de jeunes salariés au SMIC.

<sup>4</sup> 18,3% des femmes en 1999 contre 17,2 % en 1998.

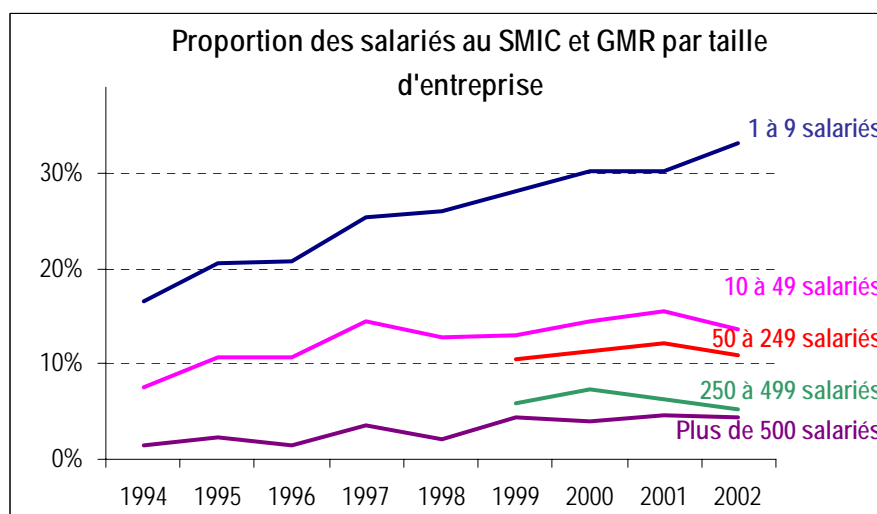
<sup>5</sup> Voir annexes.





Sources : DARES – Enquêtes ACEMO

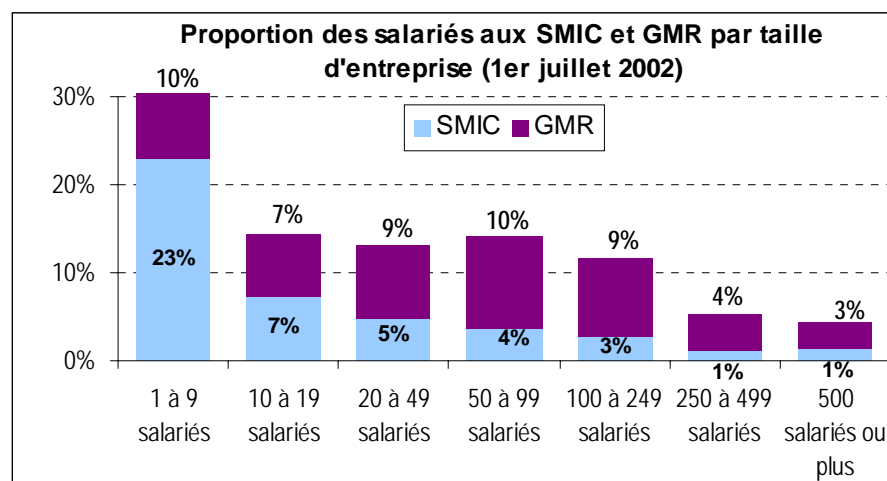
Par ailleurs, la poursuite du grand écart entre la situation des TPE et celle des autres entreprises est remarquable. Cela renvoie à différents facteurs : dispositifs différenciés relatifs à la RTT pour les petites entreprises ; usage plus fréquent de contrats aidés et influence des exonérations de charge sur les bas salaires ; négociations salariales et conventionnelles plus faibles ; ... Ainsi, en 2002, seules les TPE voient une augmentation de la proportion de smicards dans leurs effectifs.



Sources : DARES – Enquêtes ACEMO<sup>6</sup>

<sup>6</sup> nous ne disposons pas des données pour les entreprises entre 50 et 500 salariés avant 1999 pour cause de rupture de séries





*Sources : DARES – Enquêtes ACEMO*

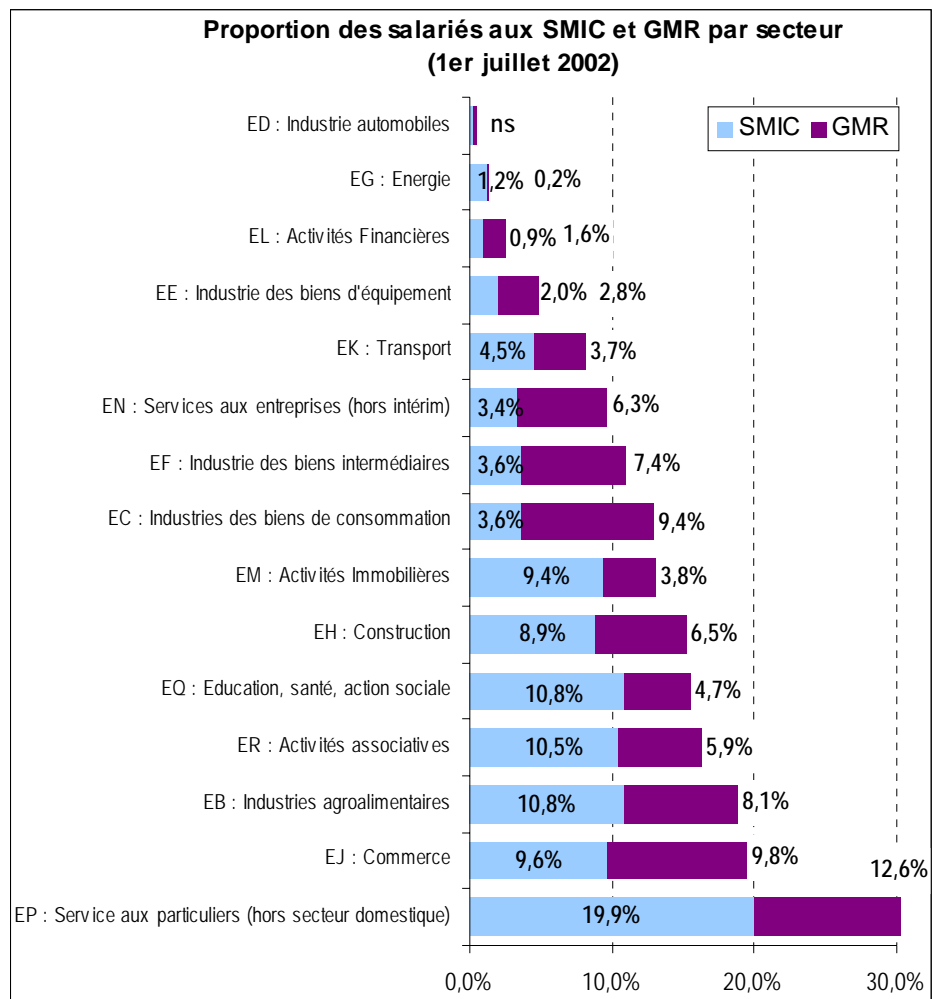
### 3. Evolutions sectorielles

Par ailleurs, les évolutions de la distribution des salariés au SMIC et GMR depuis 1994 montrent que les écarts se creusent par secteur (voir Annexe 1) :

- Le secteur des Services aux particuliers (hors secteur domestique) fait figure d'exception, dénombrant toujours une très forte proportion de smicards dans ses effectifs (autour de 30%). Le sous-secteur de l'hôtellerie-restauration explique en grande partie cet état d'exception, puisque l'on y comptait en 1998 45,4% de salariés smicards.
- Les écarts se creusent pour les autres secteurs entre 1994 et 2002. En 1994, les secteurs regroupaient entre 0,3% et 11,4% de salariés au SMIC, contre une fourchette de 0,5% à 19,4% en 2002 :
  - De manière stable sur les 9 dernières années, les industries automobiles, le secteur de l'énergie, les activités financières et les industries des biens d'équipement, dénombrent une faible proportion de smicards dans leurs effectifs (entre 0 et 5%)
  - On note des fortes augmentations de la proportion de smicards dans les activités associatives (+10%), la construction (+9,7%), le commerce (+8,1%), les industries agroalimentaires (+7,5%) et le secteur Education, santé, action sociale (+6,8%)
  - Enfin, les industries de bien de consommation, les industries de biens intermédiaires, les transports, les activités immobilières et les services aux entreprises (hors intérim)



voient une augmentation de la proportion des smicards mais qui reste aux alentours de la moyenne générale.



Sources : DARES – Enquêtes ACEMO ; Champ : ensemble des salariés sauf apprentis, Etat et collectivités locales, secteur agricole, intérim et secteur domestique.



## 4. Perspectives

Les deux années à venir (2004 et 2005) vont voir la convergence du SMIC et des GMR. Si, comme en 2003, le gouvernement s'en tient aux dispositions légales, cela signifie, qu'en plus de l'augmentation des prix, le SMIC devrait augmenter de 3,7% chaque 1<sup>er</sup> juillet.

Il est probable que les écarts continuent de se creuser entre les TPE et les plus grandes entreprises : c'est préoccupant, car au-delà de la faiblesse des salaires dans les TPE, ce sont également les entreprises qui ont le moins fréquemment réduit le temps de travail<sup>7</sup>.

### Annexe 1 : Proportion de salariés au SMIC par secteurs

Evolution de la proportion de smicards par secteurs d'activité (en%)

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	Evolution entre 1994 et 2002
<b>Ensemble</b>	8,2	11,2	10,7	14,1	12,6	12,8	13,6	13,9	14,0	+ 5,8
EB : Industries agroalimentaires	11,4	15,7	15,6	20,4	20,2	20,7	21,2	23,1	18,9	+ 7,5
EC : Industries des biens de consommation	10,1	12,3	10,0	13,6	12,7	10,7	12,7	13,8	13,0	+ 2,9
ED : Industrie automobile	0,7	1,1	0,8	1,1	1,3	1,2	1,5	1,7	0,5	- 0,2
EE : Industrie des biens d'équipement	2,5	3,5	2,9	4,0	3,8	4,2	4,3	4,1	4,8	+ 2,3
EF : Industrie des biens intermédiaires	5,5	8,2	6,5	8,7	8,3	7,1	8,5	8,7	11,0	+ 5,5
EG : Energie	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2	1,4	+ 1,1
EH : Construction	5,7	7,2	7,6	9,0	9,4	11,7	12,3	11,5	15,4	+ 9,7
EJ : Commerce	11,3	16,0	14,9	19,9	16,2	15,7	19,0	18,9	19,4	+ 8,1
EK : Transport	3,2	5,2	5,8	9,1	6,4	5,9	5,6	5,5	8,2	+ 5,0
EL : Activités Financières	1,6	1,9	2,4	2,7	2,8	2,0	2,2	2,3	2,6	+ 1,0
EM : Activités Immobilières	9,9	12,9	13,7	16,3	16,7	15,5	16,0	14,6	13,2	+ 3,3
EN : Services aux entreprises (hors intérim)	5,1	7,1	5,9	15,4	11,6	12,2	10,1	9,9	9,7	+ 4,6
EP : Service aux particuliers (hors secteur domestique)	26,8	32,3	33,6	36,5	36,5	32,7	33,9	35,9	32,5	+ 5,7
EQ : Education, santé, action sociale	8,7	12,5	9,3	11,1	10,8	14,2	15,4	14,8	15,5	+ 6,8
ER : Activités associatives	6,4	9,3	11,2	14,6	16,2	24,7	18,4	22,9	16,4	+ 10,0

Sources : DARES – Enquêtes ACEMO

<sup>7</sup> Voir note sur le projet de loi Fillon



## Annexe 2 : Modalités techniques de l'évolution du SMIC et des GMR<sup>8</sup>

1/ **Avant la loi Fillon** (loi du 17 janvier 2003) le SMIC horaire évoluait en fonction de trois éléments :

- l'évolution des prix à la consommation
- Au minimum, ½ du SHBO : Salaire Horaire de Base Ouvrier
- Plus un éventuel « coup de pouce », décidé par le gouvernement chaque année.

Les GMR (Garanties Mensuelles de Rémunérations) prévues pour garantir le revenu mensuel des salariés au SMIC passés aux 35 heures, étaient quant à elles revalorisées chaque année en fonction du SMBO (Salaire Mensuel de Base Ouvrier).

Ainsi, les SMIC et GMR ont divergé puisque le SHBO augmentait plus rapidement que le SMBO – en raison de la revalorisation mécanique du salaire horaire moyen quand lors du passage aux 35 heures, le salaire mensuel est garanti.

2/ **La loi Fillon** programme la convergence du SMIC et des GMR par revalorisation différenciée de ceux-ci entre 2003 et 2005 : la revalorisation pour ces 3 années est, d'une part indexée sur l'évolution des prix<sup>9</sup>, d'autre part fondée sur des « coups de pouce » différenciés entre les SMIC et GMR afin d'en assurer la convergence en 2005.

---

<sup>8</sup> Pour plus de détails, voir la « Note sur la convergence des SMIC » et la « note sur le projet de loi Fillon ».

<sup>9</sup> Donc, au passage une désindexation (provisoire ?) au salaire de base ouvrier, qu'il soit mensuel ou annuel.



## Salaire Brut Mensuel des différents niveaux de SMIC et GMR

Situation		Niveau de salaire au 1 <sup>er</sup> juillet 2002	Niveau de salaire au 1 <sup>er</sup> juillet 2003	Augmentations au 1 <sup>er</sup> Juillet 2003
SMIC 169 <sup>10</sup>	39 heures (pas de RTT)	1 154,30 €	1 215,11 €	5,27 %
GMR5 (151,7)	RTT depuis le 1er juillet 2002	1 154,30 €	1 172,74 €	1,60 %
GMR4 (151,7)	RTT entre le 1er juillet 2001 et le 30 juin 2002	1 147,50 €	1 168,16 €	1,80 %
GMR3 (151,7)	RTT entre le 1er Juillet 2000 et le 30 juin 2001	1 133,50 €	1 158,62 €	2,22 %
GMR2 (151,7)	RTT entre le 1er juillet 1999 et le 30 juin 2000	1 114,30 €	1 145,54 €	2,80 %
GMR1 (151,7)	RTT entre le 1er juillet 1998 et le 30 juin 1999	1 100,70 €	1 136,15 €	3,22 %
SMIC 151,7	35 h payées 35 (embauchés après la RTT)	1 035,90	1 090,48 €	5,27 %

<sup>10</sup> Il s'agit ici du montant du SMIC 169 sans majoration des heures supplémentaires. Pour 2003, SMIC horaire x [35 h + (4 x 1,10)] x 52 / 12 = 1 227,57 €/mois pour les entreprises de moins de 20 salariés avec une majoration de 10% des heures supplémentaires.

